

**Règlement du Fonds
Thérèse de Francia de la
Ville de Genève**

LC 21 333



Adopté par le Conseil administratif le 19 décembre 2018

Entrée en vigueur le 19 décembre 2018

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Buts

Le Fonds de Thérèse de Francia (ci-après : le Fonds) est destiné au fleurissement ainsi qu'à la végétalisation et à l'arborisation des parcs et quais de la Ville de Genève.

Art. 2 Ressources

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

Art. 3 Gestion du Fonds

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 333	Règlement du Fonds Thérèse de Francia de la Ville de Genève	19.12.2018	19.12.2018
Modifications			
Néant			